



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

## COMMUNE DE DENAIN

### Arrêté de transfert d'un Permis de construire comprenant ou non des démolitions

*Délivré par le Maire au nom de la commune*

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
<b>Dossier déposé le</b> 29/03/2024	<b>N° PC</b> 059172 21 C0035 T01
<b>Avis de dépôt affiché le</b> 30/03/2024	<b>Référence cadastrale :</b> AL2782
<b>Par</b> SCI TAAGZ représentée par Madame DELCROIX Anne Gaëlle	<b>Surface de plancher :</b> Existante : 416,00 m <sup>2</sup> Créée : 62,00 m <sup>2</sup> Démolie : 0,00 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant</b> Route Nationale 59178 HASNON	<b>Logements :</b> Créés : 5 Démolis : 0
<b>Pour</b> Le projet consiste en la réaffectation d'un bâtiment de la gendarmerie en micro-crèche au rez-de chaussée et 7 logements (type T2 et T3). Le projet comporte également deux trois annexes dont une sera démolie, une autre réaffectée en locaux poubelles/ménage et la troisième en bureau.	<b>Surface taxable* :</b> 62 m <sup>2</sup>
<b>Sur un terrain sis</b> 32 avenue Jean Jaurès, 59220 DENAIN	<b>Stationnements créés* :</b> 5

\* Éléments déclaratifs fournis au dossier

Description du dossier d'origine	
<b>N° Dossier</b>	PC 059172 21 C0035
<b>Déposé le</b>	28/12/2021
<b>Par</b>	La SCI BLUM représentée par Monsieur JACQUEMONT Sandy
<b>Demeurant</b>	7 cité Joseph Joffre 59124 ESCAUDAIN
<b>Décidé le</b>	27/09/2022 (arrêté rectificatif en date du 27/10/2023)

Le Maire de **DENAIN**,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021,

Vu le Permis de construire comprenant ou non des démolitions d'origine délivré le 27/09/2022, pour le projet décrit dans la demande susvisée,

Vu l'arrêté rectificatif en date du 27/10/2023 pris car une erreur matérielle a été commise dans l'arrêté initial concernant la référence cadastrale de la parcelle,

Vu la demande de transfert de transfert de la SCI TAAGZ, représentée par Madame DELCROIX Anne Gaëlle présentée le 29/03/2024,

## ARRETE

**Article 1 :** Le permis dont la SCI BLUM représentée par Monsieur JACQUEMONT Sandy est titulaire est **transféré** au bénéfice de la SCI TAAGZ représentée par Madame DELCROIX Anne Gaëlle.

**Observations :** Le nouveau titulaire de cette autorisation d'urbanisme est redevable de l'ensemble des taxes et participations susceptibles d'être sollicitées pour ce projet.

Fait à DENAIN

Le 06 MAI 2024

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI



---

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

---

#### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

---

#### AFFICHAGE

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

#### ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

#### DUREE DE VALIDITE

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

